



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES Les présentes conditions générales sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version traduite en langue étrangère. Les présentes conditions générales s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes de Produits (Essieux, suspensions et accessoires) réalisées par la société SAE-SMB INDUSTRIES auprès de Clients professionnels. Elles constituent les conditions essentielles et déterminantes, et prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Aussi, toute commande adressée à la société SAE-SMB INDUSTRIES implique l'acceptation sans réserve des tarifs de la société SAE-SMB INDUSTRIES et des présentes conditions générales.

2 - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION Toute question relative aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux contrats qu'elles régissent, sera régie par le droit français. En cas de litige, tout différend ayant trait aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux contrats qu'elles régissent, sera de la seule compétence du Tribunal de Commerce du siège social de la société SAE-SMB INDUSTRIES, à savoir le Tribunal de Commerce situé 1 rue de la Comédie - 08202 SEDAN, même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

3 - COMMANDES Les contrats de vente ne sont valablement conclus qu'après confirmation écrite par la société SAE-SMB INDUSTRIES des commandes correspondantes. Tout bon de commande engage le Client dès son émission quel qu'en soit le porteur ou le signataire.

Toute modification formulée par la société SAE-SMB INDUSTRIES à l'occasion de sa confirmation de la commande, sera réputée acceptée dans tous ses termes à défaut de contestation écrite par le Client dans le délai de deux jours ouvrés à compter de la date de sa communication et au plus tard avant son exécution. Aucune commande ne peut être annulée, modifiée et/ou cédée sans l'accord écrit de la société SAE-SMB INDUSTRIES.

4 - PRODUITS Les Produits feront l'objet d'une individualisation par la société SAE-SMB INDUSTRIES au moment du groupage de la commande. Ils sont conformes au cahier des charges techniques.

5 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ LES PRODUITS SONT VENDUS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ JUSQU'À LEUR COMPLET PAIEMENT. À CET ÉGARD, LE PAIEMENT S'ENTEND DU RÈGLEMENT EFFECTIF SUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ SAE-SMB INDUSTRIES, DU PRIX DES PRODUITS, DES FRAIS AFFÉRENTS À LA COMMANDE ET DES INTÉRÊTS. En cas de non-paiement même partiel par le Client d'une échéance, la société SAE-SMB INDUSTRIES pourra notamment revendiquer le prix de revente des Produits impayés ou reprendre les Produits impayés aux frais et risques du Client, les Produits en stock chez le Client étant présumés être ceux impayés. La société SAE-SMB INDUSTRIES conservera les acomptes éventuellement versés à titre de dommages intérêts, sans préjudice de toute autre réparation. La modification et/ou le reconditionnement des Produits encore impayés sont interdits. Le Client ne pourra en aucun cas nantir, donner à gage les Produits encore impayés, ni consentir sur ces derniers des sûretés. Le Client ne pourra enfin revendre les Produits sous réserve de propriété que pour les besoins normaux de son activité.

6 - DÉLIVRANCE - LIVRAISON

6.1. Pour toute commande à destination de la France, la société SAE-SMB INDUSTRIES sera réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors que les Produits seront livrés au siège social du Client ou tout autre lieu de livraison convenu avec ce dernier. Le Client pourra toutefois librement choisir de retirer lui-même les Produits à ses frais, risques et périls. Il devra alors en informer la société SAE-SMB INDUSTRIES lors de la prise de

commande. Les Produits seront réputés livrés lors de leur mise à disposition du Client dans les usines ou entrepôts de la société SAE-SMB INDUSTRIES, ou tout lieu que cette dernière désignera.

6.2. Pour toute commande à destination d'un pays étranger, sauf stipulations contraires, la livraison des Produits se fera depuis l'usine de SAE-SMB Industries (EXW, Incoterms CCI 2010).

6.3. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande ou à versement de dommages et intérêts. En tout état de cause, le Client ne pourra protester contre aucun retard de livraison dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers la société SAE-SMB INDUSTRIES notamment en matière de paiement, ou si la société SAE-SMB INDUSTRIES n'avait pas été en possession en temps utile des éventuelles spécifications préalable au lancement en production et / ou l'enregistrement de la commande, et/ou informations nécessaires à la livraison.

6.4. Nous avons le droit de déterminer la méthode d'expédition (notamment les compagnies de transport et le trajet d'expédition) et l'emballage (matériau et type) à notre seule discrétion, avec tout le soin et la diligence requis. Les palettes, racks, cales bois et autres matériaux d'emballage réutilisables demeurent notre propriété sous consigne, et le client doit les renvoyer à ses frais à notre lieu de livraison. Les matériaux d'emballage non réutilisables sont facturés à prix coûtant

7 - TRANSFERT DES RISQUES De convention expresse, les produits seront réputés sous la garde du Client à compter de la date de leur délivrance telle que définie à l'article 6 précédent. Aussi, à compter de ladite délivrance, le Client supportera seul les risques que les Produits pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

8 - CONFORMITÉ - RÉCEPTION La conformité des Produits (état, absence de vice, nombre...) doit être impérativement vérifiée par le Client lors de leur réception, en présence le cas échéant du transporteur ; les frais et les risques afférents à la vérification des Produits étant à la charge du Client. En cas de retraitement des Produits par le Client, toute réserve ou contestation relative à un défaut de conformité apparent des Produits devra être portée sur le bon de retraitement et devra être confirmée à la société SAE-SMB INDUSTRIES par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de trois jours à compter de leur retraitement. En cas d'organisation par la société SAE-SMB INDUSTRIES du transport des Produits jusqu'aux locaux du Client, toute réserve ou contestation relative à un défaut de conformité apparent des Produits devra être portée sur le bon de livraison et être confirmée au transporteur, ainsi qu'à la société SAE-SMB INDUSTRIES, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les 3 jours ouvrés suivant la prise de livraison des Produits. Une Dérogation écrite pourra être fournie par le service Pièces de rechanges, dans le cas de livraison de mixtes produits volumineux.

À défaut du respect de ces conditions, les Produits seront réputés conformes et la responsabilité de la société SAE-SMB INDUSTRIES ne pourra être remise en cause à ce titre, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par la société SAE-SMB INDUSTRIES du fait du non-respect de cette procédure. Le Client devra prouver l'existence des manquants, défauts et/ou anomalies concernant les Produits. L'aspect des échantillons reflète au mieux celui des Produits. Aussi, aucune réclamation pour des écarts d'aspect non significatifs avec les échantillons ne sera admise.

9 - RETOURS - REPRISE Aucun retour de Produits ne sera accepté sans l'accord exprès et préalable de la société SAE-SMB INDUSTRIES et sans présentation de la facture d'origine. Les Produits retournés devront être en

parfait état de conservation, devront être restitués dans leur emballage ou conditionnement d'origine et ne devront pas avoir été utilisés et/ou modifiés. Tout retour accepté par la société SAE-SMB INDUSTRIES entraînera selon sa convenance, un échange ou un avoir à valoir, après vérification qualitative et quantitative des Produits retournés, à l'exclusion de tous dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. En l'absence de défaut avéré des produits, ces derniers seront retournés à la société SAE-SMB INDUSTRIES aux risques et frais exclusifs du Client. Une décote sur le prix de vente sera systématiquement appliquée aux produits retournés selon les modalités suivantes : 35% de décote dans les 3 mois après la livraison, 50% de décote dans les 6 mois après la livraison et 75% de décote dans les 9 mois après la livraison.

10 - GARANTIES La société SAE-SMB INDUSTRIES garantit contractuellement la conformité de ses Produits sur leur conception et dans le cadre d'un usage normal. La durée de la garantie est mentionnée sur chaque Manuel d'entretien Produit et s'applique à compter de la revente auprès des utilisateurs finaux. La présente garantie ne s'applique pas notamment :

- aux Produits non payés dans leur intégralité ;
- aux défauts apparents non signalés avant ou pendant la pose des Produits correspondants ;
- aux détériorations volontaires ou provoquées par l'usure normale, une négligence, un mauvais stockage, un fait accidentel, un cas fortuit ou un cas de force majeure ;
- en cas de pose ou utilisation des Produits non conforme aux recommandations SAE-SMB INDUSTRIES indiquées dans notre manuel d'entretien ;
- en cas d'entretien insuffisant ;
- dans les conditions normales d'utilisation définie dans le cahier de charges techniques validés initialement par les parties ;
- dans l'hypothèse où le Client ou l'utilisateur a réparé lui-même les Produits défectueux ou les a fait réparer par un tiers (sauf pour les opérations nécessaires dans le cadre de l'entretien) ;
- à la dégradation de la couche de finition (vernis, huile, teinte, etc.) liées à l'utilisation non conforme au cahier des charges initial convenu entre les deux parties. La présente garantie est limitée au remplacement des Produits défectueux par la fourniture de produits identiques ou similaires, à l'exclusion des coûts de dépose, des coûts de pose supplémentaires, et de tous dommages et intérêts.

11 - PRIX Les Produits sont facturés selon le tarif en vigueur à la date de la passation de la commande correspondante. Les Produits réalisés sur spécification sont toutefois vendus et facturés sur devis, émis pour une durée indiquée sur le devis. Les frais de transports sont, soit pris en charge par la société SAE-SMB INDUSTRIES, soit facturés en sus, dans les conditions précisées au tarif en vigueur au jour de la commande correspondante ou par l'incoterm convenu entre les parties. Sauf stipulations contraires, les taxes, impôts et éventuels frais de dédouanement sont à la charge du Client.

12 - PAIEMENT – MODALITÉS

12.1. En ce qui concerne les ventes nationales, les Produits sont payables en Euros au siège social de la société SAE-SMB INDUSTRIES par virement, chèque ou effet de commerce :

- comptant pour toute première commande ;
- à 30 jours le 15 du mois ou à 60 jours à compter de la date de facturation pour les commandes suivantes si assurance-crédit. En cas de paiement par lettre de change relevée, le Client devra retourner l'effet accepté dans les 8 jours. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

12.2. En ce qui concerne les ventes internationales, sauf stipulations contraires, le paiement aura lieu comptant, à la devise convenue entre les parties, à la livraison par virement swift ou bien, sur simple demande de la société SAE-SMB INDUSTRIES au moment de la réception de la commande, par crédit documentaire dans les conditions spécifiées par cette dernière. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

12.3. En tout état de cause, en cas de risque d'insolvabilité du Client et/ou en cas de risque de difficultés de recouvrement, et/ou tout autre motif de nature similaire, la société SAE-SMB INDUSTRIES pourra exiger toute garantie, un acompte, un délai de paiement réduit et/ou un règlement comptant avant l'exécution des commandes. Le règlement est réputé réalisé lors de la mise à disposition des fonds au profit de la société SAE-SMB INDUSTRIES, c'est-à-dire le jour où le montant est crédité sur l'un des comptes de cette dernière.

13 - PAIEMENT : RETARD OU DÉFAUT En cas de paiement après l'échéance, des pénalités de retard seront appliquées et calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne majoré de 10 points de pourcentage dans les conditions précisées par l'article L441-6 du Code de Commerce. De plus, tout retard de paiement entraînera de plein droit la suspension de l'exécution des commandes en cours, la suppression à titre de pénalité des droits du Client à des réductions de prix et l'exigibilité immédiate de la totalité de toute créance de la société SAE-SMB INDUSTRIES. En cas de défaut de paiement, quinze jours calendaires après la première présentation d'une mise en demeure restée infructueuse, la société SAE-SMB INDUSTRIES pourra résilier les commandes correspondantes, ainsi que toutes commandes et/ou contrats impayés qu'ils soient livrés/exécutés ou en cours de livraison/exécution et que leur paiement soit échu ou non. La société SAE-SMB INDUSTRIES conservera alors les acomptes éventuellement versés sans préjudice de tous autres dommages et intérêts et de tous autres frais. Le paiement du prix sera effectivement réalisé lors de la mise des fonds à disposition de la société SAE-SMB INDUSTRIES et sera effectué par le Client au siège de la société SAE-SMB INDUSTRIES ou au lieu désigné par celle-ci. Le Client s'interdira de prendre motif d'une réclamation contre la société SAE-SMB INDUSTRIES pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie. La société SAE-SMB INDUSTRIES se réserve le droit, à tout moment, de fixer ou réduire l'encours du Client et d'adapter ses délais de paiement. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à l'échéance entraînant un retour d'effets de commerce, des chèques impayés, et par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et d'auxiliaires de justice. A ce titre, la société SAE-SMB INDUSTRIES se réservera le droit de facturer de plein droit au débiteur, une indemnité forfaitaire de 40 € telle que visée à l'article L.441-6 du Code de commerce pour frais de recouvrement, sans préjudice de la réclamation de toute indemnité complémentaire pour frais de recouvrement sur justificatifs.

14 - LOGO et MARQUE : Le contenu du (des) site(s) internet(s) de la société, son enseigne, sa marque ainsi que son logo, sont la propriété de société SAE-SMB INDUSTRIES et sont donc protégés par les lois Françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle. Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon. Tout acte commercial engage le client à ne pas altérer l'identification du logo SAE-SMB INDUSTRIES apposée sur les produits, et à en demander l'autorisation écrite à une utilisation préalable pour chaque projets ou accord avec un distributeur et / ou agent.

15 - FORCE MAJEURE Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de la société SAE-SMB INDUSTRIES, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations. Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même s'ils n'entrent pas dans la définition précitée, notamment des cas de guerre, explosion, actes de vandalisme, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, bris de machine, incendie, tempête, dégâts des eaux, grève, lock-out, actes de gouvernement, embargo, pénurie de matières premières, modifications de la réglementation applicable aux Produits, intervenant dans les usines et/ou locaux de la société SAE-SMB INDUSTRIES et/ou chez les fournisseurs et/ou prestataires dont dépend la société SAE-SMB INDUSTRIES.